

**Délibération n° 2013/171
Séance du 10 juillet 2013**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2012-75
ETUDES GEOTECHNIQUES, SONDAGES ET ESSAIS
TRONÇON [CHAMPIGNY CENTRE / NOISY-CHAMPS / SAINT-DENIS
PLEYEL] DE LA LIGNE ORANGE DU GRAND PARIS EXPRESS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20 ;
- VU** La décision de la Commission d'Appel d'Offre du 15 novembre 2012 attribuant le marché 2012-75 à la société ANTEA France ;
- VU** le rapport n° 2013/171 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 7 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°1 au marché 2012-75 avec la société ANTEA France ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 au marché 2012-75 avec la société ANTEA France.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HIRSHON

Accusé de réception en préfecture
N°130710-2013-171-DE
Date de télétransmission : 12/07/2013
Date de réception préfecture : 12/07/2013